



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 29 juin 2023, le conseil communal a approuvé les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2023 – service ordinaire et service extraordinaire.

Les documents en rapport avec les modifications budgétaires n°1 – service ordinaire et service extraordinaire de l'exercice 2023 peuvent être consultés à l'administration communale – service comptabilité (068/45 73 12) pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou sur rendez-vous.

Les personnes qui auraient des remarques à formuler à propos des modifications budgétaires n°1 – service ordinaire et service extraordinaire de l'exercice 2023 sont invitées à les adresser par écrit au collège communal de et à 7940 BRUGELETTE, pour le **31 juillet 2023** au plus tard, ou à se présenter au secrétariat communal le 26 juillet 2021 de 9 heures 30 à 11 heures 30, pour en faire part au délégué du collège communal.

Fait à Brugelette, le 30 juin 2023

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,

Sandy MAENHOUT

Le Bourgmestre,



André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 29 juin 2023

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN et THYS
Mmes BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme MAENHOUT, Directrice générale f.f..
Excusés : Mmes BROHÉE, , Conseillère.

OBJET : FINANCES – Modification budgétaire n°1 - Exercice 2023 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional le 13 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du 13 juin 2023 de Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par 9 voix pour et 3 abstentions (Mmes RENARD, LIÉGEOIS et M. PATERNOTTE)

Article 1er : d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.160.991,88	4.123.451,68
Dépenses totales exercice proprement dit	6.130.227,78	3.356.559,41
Boni / Mali exercice proprement dit	30.764,10	766.892,27
Recettes exercices antérieurs	3.274.227,01	0,00
Dépenses exercices antérieurs	272.084,31	400.708,58
Prélèvements en recettes	0,00	686.590,14
Prélèvements en dépenses	697.909,70	84.944,92
Recettes globales	9.435.218,89	4.810.041,82
Dépenses globales	7.100.391,19	3.842.212,91
Boni global	2.334.827,70	967.828,91

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale f.f.,
(s) S. MAENHOUT

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

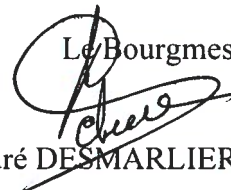
POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale f.f.,



Sandy MAENHOUT

Le Bourgmestre,



André DESMARLIERES





**Avis du Directeur financier rendu en vertu de l'article L1124-40
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation**

Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Caractéristiques du dossier

A compléter par l'agent communal en charge du dossier :

Séance : Collège - Conseil

Intitulé du projet : Modification budgétaire n°01/2023

Incidence financière : Dépense - Recette

Budget : Ordinaire - Extraordinaire

Article : Divers

Montant : Divers

Avis : INITIATIVE/OBLIGATOIRE

**Biffer la mention inutile*

A compléter par le Directeur financier :

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 13/06/2023

Agent traitant : Valérie P.

Avis en urgence : ~~OUI~~ - NON

Date limite de remise d'avis : 27/06/2023

Date du présent avis : 13/06/2023

**Biffer la mention inutile*

Avis du Directeur financier

Motivation :

Considérant que le budget initial tel que modifié par la présente MB, au service ordinaire de l'exercice 2023 est en boni à l'exercice propre et en boni au résultat global 2023 ;

Considérant que le budget initial tel que modifié par la présente MB, au service extraordinaire de l'exercice 2023 est en boni à l'exercice propre et en boni au résultat global 2023 ;

Vu le respect de l'ensemble des règles de la Circulaire budgétaire 2023 ;

Considérant que la commission budgétaire (art. 12 RGCC) composée du Bourgmestre, de la Directrice générale f.f. et du Directeur financier rendra prochainement son avis ;

Considérant que toutes les dispositions légales ont par conséquent été respectées et que sauf erreur, ou omission involontaire, le projet budgétaire respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets, et règlements ;

Vu l'article L1124-40 du CDLD suivant lequel le Directeur financier peut remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision des instances de la Commune ayant une incidence financière ou budgétaire ;

Pour ces motifs :

Avis favorable : eu égard aux éléments constitutifs du dossier dont j'ai pris connaissance ce jour.

Fait à Brugelette, le 13 juin 2023

Remarque :

•L'avis doit être visé dans la délibération du Conseil communal ou du Collège communal et doit être annexé comme pièce justificative.

